

# AEEH : L' allocation d'éducation de l'enfant et ses compléments

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap.

Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, ou si vous êtes parent isolé, un complément d'allocation peut être accordé.

La demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (de même que de son complément et de la majoration " parent isolé ") se fait au moyen d'un imprimé spécial à retirer à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

L'AEEH de base et ses compléments ne sont pas cumulables avec la prestation de compensation du handicap (PCH), sauf pour l'élément 3 (aménagement du logement et du véhicule).

## CONTACT

**MAISON  
DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES  
HANDICAPÉES  
(MDPH)**

 [0800800579](tel:0800800579)



L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.



**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09